

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

- **Numéro de version:** 2.0/F-FR
- **Date de création:** 19.10.2018
- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Microbilles toilettes*
- **Assortiment:** MELLERUD CARAVAN
- **EAN:** 4004666017224
- **Types d'emballage:** 380 g HD-PE boîte ronde
- **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Destructeur de matières fécales
- **Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Allemagne

- téléphonique +49 (0)2163/950 90-0
· télécopie +49 (0) 2163/950 90-227
· E-mail service@mellerud.de
· www.mellerud.de
- **Service chargé des renseignements :**
Département des affaires réglementaires
E-mail: labor@mellerud.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS
Permanence médicale téléphonique : 01 40 05 48 48
télécopie : 01 40 05 41 93
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
HOTLINE DE SERVICE
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999
Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Nom du produit *Microbilles toilettes*

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

· **Indications complémentaires:**

EUH208 Contient TETRAMETHYL ACTYLOCTAHYDRONAPHTHALENES. Peut produire une réaction allergique.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances** Ce produit est un mélange.

· **3.2 Mélanges**

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 70693-62-8 EINECS: 274-778-7 Reg.nr.: 01-2119485567-22-XXXX	Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	2,5-<5%
CAS: 54464-57-2 EINECS: 259-174-3	TETRAMETHYL ACTYLOCTAHYDRONAPHTHALENES Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1, H317	≤0,1%

· **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de blanchiment oxygénés	<5%
parfums(TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES, LILIAL, BENZYL SALICYLATE)	

(suite page 3)

Nom du produit *Microbilles toilettes*

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Le traitement doit viser à soulager les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
Ammoniac (NH₃)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale

· **Autres indications**

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

(suite page 4)

Nom du produit *Microbilles toilettes*

(suite de la page 3)

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Veiller à une aération suffisante
Eviter la formation de poussière
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Capter la poussière en pulvérisant de l'eau
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires près du lieu de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
Ne pas stocker avec des nitrites.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
- **Classe de stockage :** Classe 10-13 - autres liquides ou solides
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Voir section 1.2.1

(suite page 5)

Nom du produit *Microbilles toilettes*

(suite de la page 4)

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· 8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:

Aucune autre information pertinente disponible.

· 8.1.2 DNEL

· Travailleurs

CAS: 70693-62-8 Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

DNEL Aiguë – cutanée, effets locaux	0,28 mg/m ³ (IUCLID)
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	0,28 mg/m ³ (IUCLID)

· 8.1.3 PNEC

CAS: 70693-62-8 Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

PNEC eau douce	0,022 mg/l
PNEC usines de traitement des égouts	108 mg/l
PNEC sédiments eau douce	0,0782 mg/kg dw
PNEC sédiments (eau de mer)	0,008 mg/kg dw
PNEC eau de mer	0,0022 mg/l

· 8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques: Aucune donnée disponible.

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· 8.2.2 Equipement de protection individuel :

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Protection des mains :

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile, nitrile (NBR)

par exemple Ultranitil 492 (Mapa GmbH)

(suite page 6)

Nom du produit *Microbilles toilettes*

(suite de la page 5)

- **Temps de pénétration du matériau des gants** > 480 min
- **Protection des yeux** : Non nécessaire.
- **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

9.1.1 Aspect:

Forme :	Granulés
Couleur :	Bleu
Odeur :	parfumé

9.1.2 Données importantes pour la sécurité:

valeur du pH: Pas de données disponibles.

Modification d'état

Point de fusion : Pas de données disponibles.
Point d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : Le produit n'est pas inflammable.

Température d'inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Pas de données disponibles.

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion :

inférieure : Pas de données disponibles.
supérieure : Pas de données disponibles.

Propriétés comburantes Non oxydant.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité :

Densité en vrac à 20°C: 700 kg/m³
Densité de vapeur: Non applicable.

Vitesse d'évaporation. Non applicable.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non applicable.

Viscosité :

dynamique : Non applicable.
cinématique : Non applicable.

(suite page 7)

Nom du produit *Microbilles toilettes*

(suite de la page 6)

- **Teneur en solvants :** Pas de données disponibles.
- **VOCV (EU):** 0 %
- **9.1.3 Risques physique:**
- **Corrosif pour les métaux**
 - Vitesse de corrosion (mm en acier / année):** <6,25
 - Vitesse de corrosion (mm en aluminium / année):** <6,25
 - Évaluation/Classification:** Basé sur les informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
ions métalliques, sels métalliques, métaux, alcalis, acides, agents réducteurs, matières combustibles.
Oxydants forts
Nitrates, nitrites
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie: voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 70693-62-8 Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

Oral	ATE	500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg bw (rat) (OECD Guideline 402)
Inhalatoire	LC50/4h/Dampf	>5 mg/l (rat) (OECD403)

- **Produit/mélange:**
Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Oral	Non pertinent	(calcul additif)
Dermique	Non pertinent	(calcul additif)
Inhalatoire	Non pertinent	(calcul additif)

(suite page 8)

Nom du produit *Microbilles toilettes*

(suite de la page 7)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 70693-62-8 Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

Résultat: Catégorie 1B (Corrosif) (lapin) (OECD404)

· **Produit/mélange:**

Résultat: Catégorie 2 (Irritant) (Méthode de calcul-additif)

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 70693-62-8 Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

Résultat: Catégorie 1 (Effets irréversibles sur les yeux) (lapin) (OECD 405)

· **Produit/mélange:**

Résultat: Catégorie 2 (Irritant) (Méthode de calcul-additif)

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 70693-62-8 Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)

· **Produit/mélange:**

Résultat: Critères de classification non remplis (Méthode de calcul-additif)

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Produit/mélange:

Conclusion/Résumé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Produit/mélange:

Conclusion/Résumé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Produit/mélange:

Conclusion/Résumé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Nom du produit *Microbilles toilettes*

(suite de la page 8)

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Produit/mélange:

Conclusion/Résumé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Produit/mélange:

Conclusion/Résumé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Produit/mélange:

Conclusion/Résumé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 70693-62-8 Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

LC50/96 h 53 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD Guideline 203)

· **Produit/mélange:**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique aiguë (Critères de classification non remplis) (calcul additif)

Toxicité aquatique chronique (Critères de classification non remplis) (calcul additif)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 70693-62-8 Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

Biodégradabilité % (inapplicable)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 70693-62-8 Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

potentiel de bioaccumulation

log P(o/w) ≤3,9 (Méthode de calcul-additif)

· **Produit/mélange:** Remarques: Donnée non disponible

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :** En général non polluant

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

(suite page 10)

Nom du produit *Microbilles toilettes*

(suite de la page 9)

- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

Recommandation :

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· Numéro ONU	
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· Dangers pour l'environnement:	Non applicable.

(suite page 11)

Nom du produit *Microbilles toilettes*

(suite de la page 10)

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlements et directives européens:**
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)
- **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- **16.1 Indications de changement:** Le document a été examiné le contenu / révisé.
- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **16.3 Remarques pour formation:** Formation générale à la sécurité.
- **16.4 Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**
Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.
FDS des fournisseurs de Matières Premières
Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).
eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)
TOXNET (<http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html>)
Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)
- **16.5 Autres Informations:**
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas

(suite page 12)

Nom du produit *Microbilles toilettes*

(suite de la page 11)

automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

· **Contact :**

M. Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler
winkler@mellerud.de

· **16.6 Acronymes et abréviations:**

ETA Estimation de la toxicité aiguë
ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CEN Comité européen de normalisation
C&E Classification et étiquetage
CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]
CAS Numéro du Chemical Abstract Service
COM Commission européenne
CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA Évaluation de la sécurité chimique
CSR Rapport sur la sécurité chimique
DNEL Dose dérivée sans effet
DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
DU Utilisateur en aval
DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques
EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)
ECHA Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR Norme européenne
PE Parlement européen
NQE Norme de qualité environnementale
FDS_e Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)
UE Union européenne
Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées
CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG Scénario d'exposition générique
SGH Système général harmonisé
SH Santé humaine
IATA Association internationale du transport aérien
OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI Technologies de l'information
IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les

(suite page 13)

Nom du produit *Microbilles toilettes*

(suite de la page 12)

informations chimiques unifiées)

IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR Centre commun de recherche

Kow Coefficient de partage octanol-eau

CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL Entité légale

LCS limite de concentration spécifique

LCG limite de concentration générique

LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmListe de déchets (voir)

LR Lead Registrant (Déclarant principal)

F/I Fabricant/Importateur

EM État membre

FS Fiche signalétique

CO Conditions opératoires

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE

VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle

OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

PEC Concentration prédite sans effet

PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet

EPI Équipement de protection individuelle

R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]

RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)

RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)

RMM Mesure de gestion des risques

APR Appareil de protection respiratoire

FDS Fiche de données de sécurité

FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances

PME Petites et moyennes entreprises

STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) RE Exposition répétée

(STOT) SE Exposition unique

SVHC Substances extrêmement préoccupantes

UIC Union des Industries Chimiques

NU Nations Unies

VCI Fédération allemande de l'industrie chimique

vPvB Très persistant et très bioaccumulable